

**Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne**

(2018/C 372/02)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil <sup>(1)</sup>, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne <sup>(2)</sup> sont modifiées comme suit:

À la page 382,

le texte suivant est inséré:

**«9503 00 87 Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants**

Cette sous-position inclut les dispositifs portatifs (d'un poids ne dépassant pas 10 kg) ayant généralement l'apparence d'ordinateurs portables, de tablettes, de téléphones intelligents et d'autres articles semblables. Ils sont en particulier destinés à être utilisés par les enfants pour des activités d'apprentissage ludique du fait de leur conception et de leur simplicité d'utilisation.

Ces dispositifs contribuent à l'apprentissage au moyen d'interactions entre l'enfant et le dispositif. Ils permettent à l'enfant de choisir entre différentes options d'entrée, portant sur un ou plusieurs sujets, thèmes, etc. Ces dispositifs sont en mesure de répondre aux options d'entrée choisies et de fournir un résultat à partir d'informations préprogrammées. L'enfant peut ainsi évaluer son propre degré de réussite et tirer des leçons de cette expérience.»

---

<sup>(1)</sup> Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.